



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal.

Etai(ent) excusé(s) : Mme DELORME Sylvie donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

Etai(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 1

Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

31/08/2023

Date d'affichage

08/09/2023

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

08/09/2023

Acquisition du bâtiment dojo Délibération n°2023 - 52

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°57-2023 du 10/05/2022 de la CC3M modifiant l'intérêt communautaire de la CC3M concernant la compétence « équipements sportifs » pour le retrait du Dojo sis Bayon,

Considérant le bien immobilier sis rue des Ecoles, propriété de la communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle,

Madame le Maire rappelle que la CC3M a décidé de ne plus supporter les coûts de fonctionnement du bâtiment du Dojo et que pour ne pas pénaliser les associations locales utilisatrices du Dojo, la commune de Bayon a négocié le prix de ce bâtiment pour le racheter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE l'acquisition de la propriété immobilière sise rue des Ecoles (AI 256, 352, 355, 357, 359, 361) d'une superficie de 521 m² moyennant 50 000 euros,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,

PREND en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

